

# Merci pour ce moment...

L'essentiel de la réunion DP du mois  
vu par FO  
Episode #01

Réunion DP du 20 Avril 2016

## RRH un nouveau départ ?

page 1

### Mais aussi au sommaire :

- Aménagement des horaires fixes, [page 1](#)
- Assurance PRO : OUI ou NON? [page 2](#)
- Voyage en train en 1ère classe pour les cadres, [page 2](#)
- La Direction ne répond plus aux élus, [page 3](#)
- Navette AMADEUS, [page 3](#)
- La Direction peut elle juger ou parler de la santé des salariés ? [page 3](#)
- Les commerciaux sont les nouveaux supérieurs hiérarchiques, [page 4](#)
- Entretiens annuels, [page 4](#)

Notre direction communiquant peu, FO a décidé de vous tenir informé de sujets traités lors des réunions de la délégation du personnel.

### RRH un nouveau départ ?

Lors de la réunion du 20 avril 2016, la Direction a annoncé le départ prochain de la responsable des ressources humaines (RRH).

Un recrutement est en cours pour lui trouver un(e) remplaçant(e). En attendant la prise de fonction effective de cette nouvelle personne, ce sera le personnel actuellement présent sur l'établissement sud-est qui assurera le relais sous la responsabilité de Séverine Postel, DRH adjointe du groupe ASTEK.

FO rappelle à la Direction que le RRH est une personne importante dans l'organisation et le suivi des suivis de mission et des entretiens annuels de nos collègues. A ce titre, FO attend de la Direction tout le sérieux nécessaire dans le traitement de ces suivis et entretiens très important pour les carrières de nos

collègues.

### Aménagement des horaires fixes

Par cette question FO porte les remarques de plusieurs collègues et demande quelle est la procédure possible pour les salariés souhaitant un aménagement des horaires fixes afin de faire face à des obligations familiales (récupération d'enfants à l'école ou à la crèche).

FO rappelle à nouveau qu'il serait bon pour le dialogue social au sein de l'entreprise d'être à l'écoute de l'attente des salariés.



leur commercial.

A cette question la Direction précise que les aménagements effectués ont été faits pour raisons de service. Mais qu'elle est prête à étudier les demandes au cas par cas. A ce titre, il est demandé aux salariés concernés de faire remonter leur demande auprès de

Prochaine réunion des délégués du personnel le 19 mai 2016,

envoyez vos questions dès maintenant  
à votre délégué FO : foastekse@gmail.com





Le Code du Travail Annoté

## DURA LEX SED LEX !!

Que dit la loi ?

FO vous encourage à le faire et reste à votre disposition pour vous accompagner si nécessaire dans vos échanges avec la direction.

## Voyage en train en 1ère classe pour les salariés cadres



## Assurance PRO : OUI ou NON ?

FO s'associe pleinement à la démarche initiée par Solidaires Informatique sur cette question : doit on avoir une assurance professionnelle pour nos déplacements quotidiens chez les clients ?

Encore une fois lors des discussions autour de ce sujet la direction pense être dans "son bon droit" en affirmant que le texte de la convention collective dite "Syntec" prévoit la 2nde classe pour les cadres.

Autant pour les trajets domicile-agence, la question ne se pose pas et nous sommes couverts, autant pour la partie domicile-client c'est déjà moins sûr.

Après discussion, il apparait que cette vision vient de l'interprétation faite par la direction de la première phrase de l'article 59 de la convention SYNTEC :

Ce que nous demandons à FO c'est une position claire, comme l'a d'ailleurs fait la

*"Les déplacements professionnels peuvent être effectués par :"*

### ITTI, L3121-4 code du travail

Les ITTI ou indemnités de temps de trajet inhabituel sont encadrées par l'article L. 3121-4 du code du travail.

L'article précise :

*"Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif."*

*Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit financière. Cette contrepartie est déterminée par convention ou accord collectif de travail ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur prise après consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'il en existe. La part de ce temps de déplacement professionnel coïncidant avec l'horaire de travail n'entraîne aucune perte de salaire."*

**La mise en place des ITTI est donc obligatoire.**

### Moyens de transport

L'article 59 de la convention collective SYNTEC dont on dépend précise clairement les choses :

*"Les déplacements professionnels peuvent être effectués par :*

*1 - Tous les moyens de transport en commun selon les modalités suivantes, sauf stipulation contraire :*

- avion (classe touriste)
- train et bateau
- 2e classe ou confort équivalent pour les E.T.A.M.
- **1ère classe ou confort équivalent pour les I.C.**

*2 - Tous les moyens personnels du salarié lorsque celui-ci a été autorisé par son employeur à les utiliser à des fins professionnelles.."*

**FO demande à ce que la direction informe les personnels administratifs en charge des déplacements afin que les salariés cadres n'aient plus à se justifier pour obtenir des billets de train en 1ère classe.**



direction de la région Rhône-Alpes lors des réclamations DP de début avril.

Voir l'encadré ci-dessous "Assurance PRO en Rhône-Alpes, la position de la Direction".

cette phrase ne fait pourtant que préciser les moyens possibles au nombre de deux : transports en commun ou moyens personnels.

Par contre, dans la première partie listant les moyens de transport en commun, il est clairement énoncé les modalités.

**Pour les déplacements en trains et en bateaux pour les cadres c'est la 1ère classe qui s'applique pour les cadres.**

**FO demande donc instamment à la Direction d'informer les personnels administratifs en**

## Assurance PRO en Rhône-Alpes, la position de la Direction

Voici les questions posées le 4 avril 2016 sur ce sujet par les DP de Lyon à la direction :

a) Les salariés sont-ils couverts par l'Assurance professionnelle d'Astek dès lors qu'ils prennent leur véhicule personnel et que l'ordre mission en mentionne la possibilité.

**Réponse :** Les salariés sont couverts par l'assurance de l'entreprise dès lors qu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements d'ordre professionnel et définit dans l'ordre de mission.

b) Les salariés qui prennent leur véhicule personnel pour se rendre

tous les matins sur leur lieu de mission sont-ils informés des risques éventuellement courus et qu'il existe l'éventualité de ne pas être couvert alors qu'ils le seraient en venant à l'agence ?

**Réponse :** Les salariés ne sont couverts que si l'employeur a autorisé l'utilisation du véhicule personnel. **A défaut, c'est leur choix d'utiliser leur véhicule et donc il n'y a pas de couverture d'Astek en cas d'accident.**

**Cette dernière réponse de l'employeur à priori au courant des usages inquiète les salariés et les amène à se poser de vraies questions sur les risques qu'ils prennent chaque jour en se rendant chez les clients.**

charge des déplacements des salariés que dorénavant lorsqu'il est nécessaire de réserver un billet de train ou de bateau pour les personnels cadres, ce billet doit être en 1ère classe.

## La Direction n'entend plus et ne répond plus aux élus

FO s'insurge de la position de la direction qui ne répond que très rarement aux réclamations présentées.



La Direction promet ("croix de bois, croix de fer, si je mens je vais en enfer") que le nécessaire sera fait dorénavant.

## Navette AMADEUS



Comme vu avec l'inspecteur du travail, chaque salarié est en droit de demander une copie de l'accord écrit d'Amadeus permettant de prendre la navette ainsi qu'une copie de l'assurance et la couverture qu'elle apporte aux salariés.

La Direction répond qu'elle a vérifié ces points et que tout est en ordre.

FO demande à voir la copie de ces documents.

## La Direction peut elle juger ou parler de la santé des salariés ?

FO demande si le management a le droit de juger ou de parler de la santé d'un salarié devant ses collègues ou devant un client.



La réponse de la Direction est ferme : c'est non.

FO demande si les personnes concernées pourraient être sanctionnées ?

**Pour la Direction, si les faits sont avérés, la réponse est oui.**

### Vos conditions de travail

Vous souhaitez donner votre avis sur vos conditions de travail, les modes de transport, les formations, votre salaire, les relations professionnelles, les négociations ?

FO vous donne la parole, pour participez rendez vous sur

<http://bit.ly/foavril16>

ou scannez le QR Code ci-dessous :



### Prendre votre destin en main

Vous souhaitez adhérer à FO pour peser dans les décisions qui impacteront votre destin ? Remplissez le formulaire ci-dessous et renvoyez le par email à foastekse@gmail.com

#### JE SOUHAITE ADHERER A FO

NOM : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Fait à : .....

Le : / / 2016

Signature :

## Votre dernière augmentation, vous paraît lointaine ? Parlons en...

Depuis septembre 2015, le nouveau processus de suivi mis en place par la Direction doit vous garantir annuellement 2 entretiens de suivis de missions ainsi qu'un entretien annuel à la date anniversaire de votre embauche.

Si votre date anniversaire d'embauche est passée et aucun entretien en vu => **contactez votre DP (voir bas de page 4)**

Si malgré vos relances, vous n'arrivez pas à voir vos suivis de mission ou votre entretien annuel => **contactez votre DP (voir**

**bas de page 4)**

Si personne ne vous a expliqué ce qu'est l'entretien annuel ou ce que sont les entretiens de suivi de mission => **contactez votre DP (voir bas de page 4)**

Si vous avez des difficultés à en parler à votre commercial ou à votre responsable hiérarchique => **contactez votre DP (voir bas de page 4)**

## Les commerciaux sont ils les nouveaux supérieurs hiérarchiques ?

**La Direction précise que les commerciaux peuvent être les responsables hiérarchiques des salariés.**

FO est surpris de cette position car lors de précédentes réunions DP, la Direction avait précisé que les responsables hiérarchiques des salariés sont les directeurs de BU (Business Unit).

FO rappelle une nouvelle fois à la Direction que le manque de communication et notamment sur des organigrammes à jour, continue de semer le trouble dans l'esprit des salariés sur la chaîne de commandement.

Peut-être est ce voulu...

## Votre dernier entretien annuel c'était quand ? Votre dernière augmentation c'était quand ?

Malgré plusieurs relances de FO, aucune réponse de la Direction aux demandes d'informations sur le statut de 80 personnes annoncées comme prioritaires par la Direction en septembre 2015 et prévues d'être vues avant la fin de l'année 2015.

En mars dernier, la Direction a indiqué:

*"Comme précisé dans les précédentes réunions, nous vous rappelons que nous communiquerons des statistiques sur les suivis et entretiens annuels de manière semestrielle.*

*Cependant, sur 80 salariés identifiés comme prioritaires en 2015, 63 ont été vus à ce jour."*

FO note que l'ensemble des 80 personnes prioritaires n'ont toujours pas été vues malgré les engagements de septembre 2015 de les voir avant la fin de l'année 2015 (QDP/15/305).

Sept mois se sont écoulés depuis que la Direction nous a parlé de cet objectif.

En moyenne cela signifie que 9 salariés prioritaires ont été vus par mois depuis. Cela est à modérer par le fait que fin janvier, le nombre de personnes vues était de 55, ce qui signifie qu'en 2 mois, 8 personnes seulement ont été vues (car 63 en mars).

Malgré l'affichage de bonne volonté, il faut constater que l'objectif n'a pas été tenu.

**A la lumière de ces éléments, FO ne peut se contenter d'attendre le mois de juin pour connaître les statistiques de suivi des entretiens annuels et demande donc à la Direction de bien vouloir donner les informations demandées dans les plus brefs délais.**

FO avertit la Direction que si lors des réponses de la Direction les chiffres à jour ne sont pas communiqués, FO prendra les mesures nécessaires pour effectuer le recensement (cf. encadré page 3)

FO a proposé à la Direction qu'elle fournisse les chiffres tous les 2 mois, une fois par semestre créant un effet tunnel.

**FO attend une réponse de la Direction sur ce point précis.**

### Votre représentant FO



Chers collègues,

Je m'appelle Frédéric Blanc, je suis chez Astek depuis près de 11 ans.

Je me suis présenté aux élections l'an passé pour vous aider au quotidien dans vos démarches pour améliorer votre vie dans notre société. J'ai déjà eu le plaisir d'aider certains d'entre vous. Ce que je souhaite également, c'est par la discussion et par l'action amener notre direction à améliorer encore nos conditions de travail, l'amener à comprendre que le travail de qualité, l'engagement pour la société doivent être reconnus et récompensés.

**Des remarques ou des suggestions sur ce bulletin, je suis à votre disposition !**

Je suis à la fois, votre délégué du personnel, votre délégué syndical mais également secrétaire du CHSCT de notre établissement. Vous pouvez me contacter soit :

- par mail à l'adresse **foastekse@gmail.com**
- soit sur mon portable **06 34 87 29 70**
- soit tout simplement en venant discuter avec moi au local intersyndical, au **bâtiment EMERALD A, rue Evariste Galois, 1er étage, bureau EMA-140 (04 92 38 55 24)**

Vous pouvez retrouver également beaucoup d'informations que FO Astek met à votre disposition sur notre blog :

<http://www.foastek.fr>